

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 330

présenté par
M. Aubert et M. Benassaya

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« seize »,

le mot :

« dix-huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

a vaccination contre la covid-19 présente un intérêt moindre pour les adolescents, compte tenu du fait que cette classe d'âge est peu susceptible de développer des formes graves de la maladie.

Celle-ci devrait donc rester un choix libre et ne pas faire l'objet d'une obligation déguisée.

La transformation du passe sanitaire en passe vaccinal n'est pas souhaitable. Toutefois, cet amendement vise, dans le cas où ce projet de loi serait adopté, à relever l'âge de mise en place du "passe vaccinal" à dix-huit ans.